

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Henry Dunant, 1Bis Rue Saint-Laurent à Blain, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

La délocalisation du Conseil municipal hors de la Mairie a été décidée pour tenir compte des précautions sanitaires nécessaires, sous couvert des dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. Communication a été faite auprès de Monsieur le Préfet de cette disposition exceptionnelle.

DATE DE CONVOCATION : 20 mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRÉSENTS** : 25 – **REPRÉSENTÉS** : 04

PRÉSENTS : M. BUF Jean-Michel, MM. CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. LAFOND Frédéric, Mme TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mme VAIRÉ Sandrine, MM. CODET Stéphane, REKIS Bruno et COLIN Arnaud, Mme FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUDEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mmes HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie et MOREAU Valérie, MM. MOUSSU James, PELÉ Martin, PICAUD Michaël et RANNOU Yannick, et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉS : M. DELAUNAY Yoann (*pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc*), Mme FERRY Gladie (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), Mme NIAUDET Danielle (*pouvoir à M. RANNOU Yannick*) et M. PINEAU Olivier (*pouvoir à M. HAMON Jean-Pierre*).

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MM. COLIN Arnaud et MOUSSU James.

OBJET : *Festival En Femmes Majeures - Subventions*

N° 2021 / 05 / 16

Les engagements pris par une Commune dans le cadre du versement des subventions aux associations, doivent reposer sur des critères permettant de conforter le contribuable sur la sincérité des dépenses. Les dossiers de subvention remis sont considérés de fait comme de bonne foi et cette déclaration engage l'association sur le but et l'objet de la dépense.

CADRE RÉGLEMENTAIRE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Les conditions d'attribution des subventions

Le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser. Toute association légalement déclarée, exerçant une activité d'intérêt général, peut, en principe, demander des subventions, mais elle doit répondre à certaines conditions : association déclarée et attestant de sa capacité juridique (récépissé de déclaration et extrait du Journal officiel) comme le stipule la loi n° 87.571 du 23/07/1987. L'établissement d'une convention peut être obligatoire soit du fait de l'activité subventionnée, soit en raison de

l'importance de l'aide versée, soit pour éviter la gestion de fait de deniers publics.

Les conditions d'utilisation des subventions

Enfin, l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné ».

CONTRÔLE

Le contrôle par la Commune

La loi prévoit que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité (élu ou agent territorial par délégation) qui l'a accordée. Dans ce cadre, les représentants de la Commune peuvent demander toute pièce justifiant de l'utilisation des subventions.

Le contrôle par le Juge administratif

Le contrôle des associations subventionnées est également exercé par le Juge administratif qui, lorsqu'il est saisi, vérifie la légalité des actions aidées. Le Juge veille ainsi à ce que l'attribution des subventions ne soit pas contraire aux grands principes du droit comme le principe de laïcité, le respect des libertés publiques...

Le contrôle par la Chambre régionale des comptes

Les Chambres régionales des comptes ont quant à elles la possibilité d'examiner la gestion des associations bénéficiaires d'aides publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de synthèse adressées aux membres du Conseil municipal à l'appui de leur convocation,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture – Tourisme – Relations Internationales en date du 19 mai 2021,

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux exerçant des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale, n'ont pris part, ni au débat ni au vote concernant l'attribution de cette subvention, soit :

- *Association Les Ballets Aldebaran : Monsieur Bruno REKIS ;*

.../...

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20210527-CM-2021-05-16-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Le Conseil municipal,

DÉCIDE d'allouer aux associations partenaires les subventions exceptionnelles suivantes au titre du festival En Femmes Majeures 2021 :

Nom de l'association	Montant de la subvention en euros
Atelier spectacle Réseau Femmes (CSC Tempo) Les Angèles + atelier Tricot	1 300,00
Groupe Troïata	500,00
Les Ballets d'Aldebaran	1 600,00
Le Club Photos	300,00
Cinéma Saint-Laurent occupation de la salle (sur subvention)	500,00
Achats des places de cinéma	500,00
Théâtre La Capsule	1 300,00
Cantabile - Concert	400,00
TOTAL	6 400,00

Vote : 26 pour et 2 abstentions sur 28 votants

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 1^{er} juin 2021,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20210527-CM-2021-05-16-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021